

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 12 mai à 19 h au 8, chemin River à Cantley par visioconférence. Les membres du conseil ont été autorisés à y prendre part, délibérer et voter par visioconférence.

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Absence motivée:

Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)

Sont aussi présents:

Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Marianne Tardy, responsable des communications

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2020**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 MAI 2020**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2020
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 617-20 modifiant le Règlement numéro 603-20 constituant le comité consultatif de l'administration (CCA)
 - 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 618-20 modifiant le Règlement numéro 604-20 constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP)
6. **GREFFE**
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Renouvellement du contrat de travail de M. Stéphane Parent à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley
 - 7.2 Fin de la période probatoire de M. Jonathan Roy à titre de surveillant/appariteur de plateaux temporaires sur la liste d'admissibilité - Service des loisirs, de la culture et des parcs

Le 12 mai 2020

7.3 Démission de l'employé # 1468

8. FINANCES

8.1 Adoption des comptes payés au 29 avril 2020

8.2 Adoption des comptes à payer au 30 avril 2020

8.3 Dépôt du rapport financier de la Municipalité de Cantley - Année 2019

8.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 619-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 666 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de deux sections du chemin Ste-Élisabeth

8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 620-20 décrétant une dépense et un emprunt de 2 683 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à l'élargissement des accotements pavés sur la montée des Érables et le chemin Denis

8.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 621-20 décrétant une dépense et un emprunt de 2 473 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Lamoureux

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'afficheurs de vitesse - Contrat no 2020-25

9.2 Adjudication d'un contrat pour l'entretien et les travaux de déneigement pour les années 2020-2023 - Contrat no 2020-31

9.3 Acceptation provisoire des phases II, III et IV du projet de lotissement Manoirs du Ruisseau III afin d'obtenir un permis de lotissement - Lots 5 845 496 et 5 845 498

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

10.1 Adjudication d'un contrat pour l'achat et l'installation d'équipements au parc Dupéré - Contrat no 2020-54

10.2 Abrogation de la résolution numéro 2016-MC-R573 relativement à l'adoption de la Politique relative à l'utilisation des plateaux et services de loisirs - LOI-2016-001

10.3 Demande de prolongation auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - Secteur de la faune et des parcs - Réalisation des travaux d'aménagement du quai mobile au parc du Traversier

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Projet de modification d'une enseigne autonome assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 4 285 333 - 183, montée de la Source - Dossier 2020-20011

Le 12 mai 2020

- 11.2 Demande d'aide financière - Amis de la rivière Gatineau (ARG) pour le programme de la qualité de l'eau - Année 2020
- 11.3 Demande d'aide financière - J.F. Sabourin et Associés - Incitatif volontaire d'ensemencement d'ombles de fontaine pour la mise en valeur du ruisseau Nouveux
- 12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 13. **COMMUNICATIONS**
- 14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 15. **CORRESPONDANCE**
- 16. **DIVERS**
- 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. **PAROLE AUX ÉLUS**
- 19. **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2020

La séance débute à 19 heures.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3. 2020-MC-179 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 MAI 2020

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mai 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2020-MC-180 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mai 2020

Point 4.2 2020-MC-181 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2020

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 2020-MC-182 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 617-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 603-20 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ADMINISTRATION (CCA)

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 617-20 modifiant le Règlement numéro 603-20 constituant le comité consultatif de l'administration (CCA).
- dépose le projet de règlement numéro 617-20 intitulé Règlement numéro 617-20 modifiant le Règlement numéro 603-20 constituant le comité consultatif de l'administration (CCA).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 617-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 603-20 CONSTITUANT
LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ADMINISTRATION (CCA)

ARTICLE 1

L'article 3.5 du règlement numéro 603-20 est remplacé par le suivant :

« 3.5 OFFICIERS DU COMITÉ

Le directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal est le président du CCA. Il a pour fonction exclusive la présentation des recommandations du CCA aux membres du conseil municipal.

En cas d'incapacité du président à assumer ses fonctions, le conseil désignera par résolution une autre personne de son choix pour agir comme président.

Le 12 mai 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire et convoque les réunions du CCA, prépare les ordres du jour, rédige les comptes rendus des séances du après chaque assemblée et s'occupe de la correspondance écrite. »

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeline Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 5.2

2020-MC-183

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 618-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 604-20 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF
DE SUIVIS DE PROJETS (CCSP)**

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 618-20 modifiant le Règlement numéro 604-20 constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP).
- dépose le projet de règlement numéro 618-20 intitulé Règlement numéro 618-20 modifiant le Règlement numéro 604-20 constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 618-20

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 604-20 CONSTITUANT
LE COMITÉ CONSULTATIF DE SUIVIS DE PROJETS (CCSP)**

ARTICLE 1

L'article 3.5 du règlement numéro 604-20 est remplacé par le suivant :

« 3.5 OFFICIERS DU COMITÉ

Le directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal est le président du CCSP. Il a pour fonction exclusive la présentation des recommandations du CCSP aux membres du conseil municipal.

Le 12 mai 2020

En cas d'incapacité du président à assumer ses fonctions, le conseil désignera par résolution une autre personne de son choix pour agir comme président.

Le directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire et convoque les réunions du CCSP, prépare les ordres du jour, rédige les comptes rendus des séances du après chaque assemblée et s'occupe de la correspondance écrite. »

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6. GREFFE

Point 7.1 2020-MC-184 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. STÉPHANE PARENT À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R310 adoptée le 16 juillet 2018, le conseil municipal autorisait l'embauche de M. Stéphane Parent à titre de directeur général et secrétaire-trésorier pour la période du 16 juillet 2018 au 19 juillet 2020, avec option de renouvellement d'un an;

CONSIDÉRANT QUE M. Parent satisfait aux exigences professionnelles de l'emploi depuis son entrée en poste;

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'avoir un (1) directeur général et secrétaire-trésorier selon les exigences prévues par le Code municipal et toute autre législation applicable à l'exercice d'une telle fonction;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial de M. Parent vient à échéance et qu'il y a lieu de renouveler son contrat pour une période additionnelle afin de combler les tâches de directeur général et secrétaire-trésorier, et ce, à compter du 19 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la satisfaction du conseil municipal de la qualité du travail fait par M. Parent au sein de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de renouveler son mandat et de convenir d'un renouvellement de contrat de travail avec M. Parent à titre de directeur général et secrétaire-trésorier, ceci, pour une durée à être déterminée ainsi que les termes et conditions dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 12 mai 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la négociation pour le renouvellement de contrat de travail de M. Parent à titre de directeur général et secrétaire-trésorier, les termes et conditions du contrat d'engagement entre la Municipalité de Cantley et M. Stéphane Parent seront convenus mutuellement avant le 19 juillet 2020;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2020-MC-185

FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE DE M. JONATHAN ROY À TITRE DE SURVEILLANT/APPARITEUR DE PLATEAUX TEMPORAIRES SUR LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-545 adoptée le 11 décembre 2018, le conseil autorisait l'embauche de M. Jonathan Roy à titre de surveillant/appariteur sur la liste d'admissibilité au Service des loisirs, de la culture et des parcs, sujette à une période probatoire;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par M. Jonathan Roy dans l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction le 25 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE M. Roy satisfait aux exigences professionnelles fixées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, confirme la fin de la période probatoire de M. Jonathan Roy à titre de surveillant/appariteur de plateaux temporaires - Liste d'admissibilité au Service des loisirs, de la culture et des parcs en date du 13 mai 2020, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Activités récréatives - Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2020-MC-186

DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ # 1468

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R158 adoptée le 12 avril 2016, le conseil autorisait l'embauche de surveillants de plateaux scolaires;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mai 2020, M. Kevin Phillion déposait sa lettre de démission par courriel;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau chef de service aux loisirs et la culture;

Le 12 mai 2020

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau chef de service aux loisirs et la culture, accepte la démission de M. Kevin Phillion, à titre de surveillant de plateaux scolaires et, à titre d'animateur pour les camps de jour au Service des loisirs, et ce, en date du 5 mai 2020;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour ses années de service et lui souhaite beaucoup de succès pour ses futurs projets.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2020-MC-187 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 29 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 29 avril 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 29 avril 2020 se répartissant comme suit: un montant de 399 375,10 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 304 976,08 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 704 351,18 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2020-MC-188 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 30 avril 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 30 avril 2020 pour un montant de 84 550,15 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mai 2020

Point 8.3 2020-MC-189 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur indépendant (Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.) a procédé à la vérification du rapport financier 2019 de la Municipalité de Cantley et qu'il a remis ses rapports à M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport financier doit être déposé au conseil municipal suivant l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport financier, suivant son dépôt au conseil municipal, doit être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le dépôt du rapport financier dressé par M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier pour l'année 2019;

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers pour l'année 2019;

QUE le conseil accepte le rapport de l'auditeur indépendant sur le taux global de taxation réel pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4 2020-MC-190 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 619-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 666 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DE DEUX SECTIONS DU CHEMIN STE-ÉLISABETH

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 619-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 666 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de deux sections du chemin Ste-Élisabeth (entre le chemin Lamoureux et la rue Villemontel et entre le chemin Thérien et la rue des Cèdres).
- dépose le projet de règlement numéro 619-20 intitulé Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 666 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de deux sections du chemin Ste-Élisabeth (entre le chemin Lamoureux et la rue Villemontel et entre le chemin Thérien et la rue des Cèdres).

Le 12 mai 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 619-20

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 666 000 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DE DEUX SECTIONS
DU CHEMIN STE-ÉLISABETH

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de deux sections du chemin Ste-Élisabeth (entre le chemin Lamoureux et la rue Villemontel et entre le chemin Thérien et la rue des Cèdres) pour un total de 1 666 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 8 mai 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 666 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 666 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le 12 mai 2020

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Service des travaux publics

8 mai 2020

Estimation budgétaire pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Ste-Élisabeth (entre le chemin Lamoureux et la rue Villemontel et entre le chemin Thérien et la rue des Cèdres)

Règlement d'emprunt numéro 619-20

DESCRIPTION SOMMAIRE DES COÛTS	MONTANTS (TAXES EN SUS)
Démolition	25 339 \$
Travaux de drainage	408 088 \$
Travaux de chaussée	605 464 \$
Marquage et signalisation	21 338 \$
Travaux divers	100 022 \$
Mesures environnementales	70 682 \$
Maintien de la circulation	102 689 \$
Contingence	144 215 \$
Ingénierie et surveillance	47 173 \$
Contrôle qualité	25 000 \$
Géotechnique	36 337 \$
TOTAL (Taxes en sus)	1 586 347 \$
Taxes irrécupérables	79 119 \$
GRAND TOTAL	<u>1 665 466 \$</u>
Règlement d'emprunt	<u>1 666 000 \$</u>

Point 8.5

2020-MC-191

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 620-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT DE 2 683 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE
MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À L'ÉLARGISSEMENT DES
ACCOTEMENTS PAVÉS SUR LA MONTÉE DES ÉRABLES ET LE
CHEMIN DENIS**

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) par la présente :

Le 12 mai 2020

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 620-20 décrétant une dépense et un emprunt de 2 683 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à l'élargissement des accotements pavés sur la montée des Érables et le chemin Denis.
- dépose le projet de règlement numéro 620-20 intitulé Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 683 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à l'élargissement des accotements pavés sur la montée des Érables et le chemin Denis.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 620-20

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 683 000 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À L'ÉLARGISSEMENT DES ACCOTEMENTS PAVÉS
SUR LA MONTÉE DES ÉRABLES ET LE CHEMIN DENIS**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à l'élargissement des accotements pavés sur la montée des Érables et le chemin Denis pour un total de 2 683 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 8 mai 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 683 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 683 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le 12 mai 2020

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Service des travaux publics

8 mai 2020

Estimation budgétaire pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'élargissement des accotements pavés sur la montée des Érables et sur le chemin Denis

Règlement d'emprunt numéro 620-20

DESCRIPTION SOMMAIRE DES COÛTS	MONTANTS (TAXES EN SUS)
Terrassement	42 500 \$
Travaux de drainage	935 000 \$
Fossés latéraux	25 000 \$
Structure de chaussée	309 400 \$
Enrobé bitumineux	532 500 \$
Marquage de chaussée	5 000 \$
Aménagement paysager	20 000 \$
Contingence	280 000 \$
Acquisitions de terrains	80 000 \$
Déplacement de poteaux	200 000 \$
Frais de notaire	50 000 \$
Ingénierie et surveillance	30 800 \$

Le 12 mai 2020

Contrôle qualité	25 000 \$
Géotechnique	20 000 \$
TOTAL (Taxes en sus)	2 555 200 \$
Taxes irrécupérables	127 441 \$
GRAND TOTAL	2 682 641 \$
Règlement d'emprunt	<u>2 683 000 \$</u>

Point 8.6

2020-MC-192

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 621-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT DE 2 473 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE
MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN
LAMOUREUX**

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 621-20 décrétant une dépense et un emprunt de 2 473 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Lamoureux.
- dépose le projet de règlement numéro 621-20 intitulé Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 473 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Lamoureux.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 621-20

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 473 000 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN LAMOUREUX**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Lamoureux sur 3 200 mètres pour un total de 2 473 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 8 mai 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 473 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Le 12 mai 2020

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 473 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Service des travaux publics

8 mai 2020

Estimation budgétaire pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Lamoureux (sur 3200 mètres)

Règlement d'emprunt numéro 620-20

DESCRIPTION SOMMAIRE DES COÛTS	MONTANTS (TAXES EN SUS)
Démolition	38 612 \$
Travaux de drainage	621 849 \$
Travaux de chaussée	922 612 \$

Le 12 mai 2020

Marquage et signalisation	32 515 \$
Travaux divers	152 414 \$
Mesures environnementales	107 706 \$
Maintien de la circulation	156 478 \$
Contingence	214 000 \$
Ingénierie et surveillance	47 173 \$
Contrôle qualité	25 000 \$
Géotechnique	36 337 \$
TOTAL (Taxes en sus)	2 354 696 \$
Taxes irrécupérables	117 440 \$
GRAND TOTAL	<u>2 472 136 \$</u>
Règlement d'emprunt	<u>2 473 000 \$</u>

Point 9.1

2020-MC-193

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION
D'AFFICHEURS DE VITESSE - CONTRAT NO 2020-25**

CONSIDÉRANT QUE le développement accéléré de la Municipalité de Cantley au cours de la dernière décennie a généré une augmentation du nombre de véhicules, d'où la nécessité de tenter d'atténuer la vitesse de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite améliorer le bilan routier et réduire le nombre d'accidents sur ses routes;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 28 avril 2020 auprès de trois (3) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le lundi 11 mai 2020, date de clôture de l'appel d'offres sur invitation, deux (2) soumissionnaires sur trois (3) sollicités ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Trafic Innovation inc.	28 632 \$ (+ items provisionnels - 6 100 \$)
Signalisation Kalitec inc.	30 960 \$ (+ items provisionnels - 12 860 \$)
Signal Services Inc.	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions reçues ont été jugées conformes et que Trafic Innovation inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Le 12 mai 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à Trafic Innovation inc. pour la somme de 28 632 \$, taxes en sus, pour l'acquisition et l'installation de huit (8) afficheurs de vitesse pédagogiques et une somme de 6 100 \$, taxes en sus, pour l'achat et l'installation des items provisionnels, qui peuvent être achetés en totalité ou en partie - Contrat no 2020-25;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux - Circulation et stationnement».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2020-MC-194 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT POUR LES ANNÉES 2020-2023 - CONTRAT NO 2020-31

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour l'entretien et les travaux de déneigement des chemins et autres infrastructures municipales pour les années 2020-2023, avec deux (2) années d'options de renouvellement de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 24 février 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour l'entretien et les travaux de déneigement pour les années 2020-2023 - Contrat no 2020-31;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mars 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

	Excavation Vaillant 4063538 Canada Inc. Prix annuel - taxes en sus	Jason Multi-Travaux Prix annuel - taxes en sus
Secteur Est	775 803,50 \$	-
Secteur Ouest	1 064 861,00 \$	-
Trottoirs (Provisionnel)	5 000,00 \$	1 000,00 \$
C.C.M. (Provisionnel)	27 725,00 \$	11 000,00 \$
Hôtel de ville (Provisionnel)	25 150,00 \$	6 500,00 \$
Poste de pompage Lafortune (Provisionnel)	10 000,00 \$	1 500,00 \$
Stationnements incitatifs (Provisionnel)	45 000,00 \$	6 000,00 \$
Stationnements parcs (Provisionnel)	50 000,00 \$	7 500,00 \$
Casernes (Provisionnel)		
Jean-Dagenais	25 000,00 \$	3 500,00 \$
Mont-des-Cascades	25 000,00 \$	2 000,00 \$
St-Amour	25 000,00 \$	2 800,00 \$
17 bornes sèches (Provisionnel)	40 000,00 \$	-

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions reçues ont été jugées conformes et que les prix annuels soumissionnés sont fixes pour toute la durée du contrat soit, les années 2020-2023;

Le 12 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE le montant annuel soumissionné par Excavation Vaillant (4063538 Canada Inc.) pour l'ensemble des services est de 2 078 539,50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le montant annuel soumissionné par Jason Multi-Travaux pour l'ensemble des services est de 41 800 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, accepte les propositions suivantes, à savoir :

	Excavation Vaillant 4063538 Canada Inc. Prix annuel - taxes en sus
Secteur Est	775 803,50 \$
Secteur Ouest	1 064 861,00 \$
TOTAL	1 840 664,50 \$

	Jason Multi-Travaux Prix annuel - taxes en sus
Trottoirs (Provisionnel)	1 000,00 \$
C.C.M. (Provisionnel)	11 000,00 \$
Hôtel de ville (Provisionnel)	6 500,00 \$
Poste de pompage Lafortune (Provisionnel)	1 500,00 \$
Stationnements incitatifs (Provisionnel)	6 000,00 \$
Stationnements parcs (Provisionnel)	7 500,00 \$
Casernes (Provisionnel) Jean-Dagenais Mont-des-Cascades St-Amour	3 500,00 \$ 2 000,00 \$ 2 800,00 \$
TOTAL	41 800,00 \$

pour l'entretien et les travaux de déneigement des chemins et autres infrastructures municipales pour les années 2020-2023 - Contrat no 2020-23;

QUE les prix annuels soumissionnés sont fixes pour toute la durée initiale du contrat;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mai 2020

Point 9.3

2020-MC-195

ACCEPTATION PROVISOIRE DES PHASES II, III ET IV DU
PROJET DE LOTISSEMENT MANOIRS DU RUISSEAU III AFIN
D'OBTENIR UN PERMIS DE LOTISSEMENT - LOTS 5 845 496
ET 5 845 498

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 2794357 Canada inc., représenté par M. Bernard Marenger, désire terminer la construction des services publics des phases II, III et IV (lots 5 845 496 et 5 845 498) du projet de lotissement Manoirs du Ruisseau III;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R377 adoptée le 9 août 2016, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et l'entreprise 2794357 Canada inc., représentée par M. Bernard Marenger, pour les phases II, III et IV du projet de lotissement Manoirs du Ruisseau III;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 29 novembre 2016 et que cela autorisait le promoteur à entreprendre la construction des infrastructures de rue des phases II, III et IV du projet de lotissement Manoirs du Ruisseau III;

CONSIDÉRANT QU'un addenda au protocole d'entente a été signé le 5 juin 2019 afin de prévoir des modifications qui s'imposent, soit le dépôt d'un plan de reboisement, la réalisation des travaux de reboisement et le retrait de remblai entreposé sur certains lots identifiés;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente et l'addenda spécifient qu'aucun permis de lotissement pour les lots à construire ne pourra être délivré avant que la construction des rues ne soit acceptée provisoirement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 janvier 2020, la Municipalité de Cantley a reçu une lettre de M. Richard Belec, ingénieur, recommandant l'approbation provisoire partielle des travaux réalisés à l'intérieur des limites des phases II, III et IV du projet de lotissement Manoirs du Ruisseau III;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés par le promoteur en régie avec sous-traitances pour la fabrication des granulats jusqu'à l'étape complétée du système de drainage et de la fondation granulaire supérieure (MG-20);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire réaliser la mise en place d'un pavage conventionnel sur l'ensemble des rues du projet de lotissement à l'été 2020, même si le Règlement numéro 348-09 ne le requiert pas;

CONSIDÉRANT QU'une visite de chantier a été effectuée le 8 mai 2020 par M. Jorge Jimenez, chargé de projets du Service des travaux publics, et M. Roberto Caron, urbaniste principal du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique de la Municipalité de Cantley, et que ces derniers recommandent l'acceptation provisoire des phases II, III et IV du projet de lotissement Manoirs du Ruisseau III;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à remettre à la Municipalité un cautionnement d'entretien de la somme de 40 822,41 \$, représentant 5 % du coût des travaux des phases II, III et IV, tel qu'exigé au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, recommande que soit donnée l'approbation provisoire, tel que demandé par le promoteur;

Le 12 mai 2020

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, approuve provisoirement les phases II, III et IV du projet de lotissement Manoirs du Ruisseau III (lots 5 845 496 et 5 845 498);

QUE le permis de lotissement pour la création des lots à construire ne sera délivré qu'à la suite de la finalisation des travaux de reboisement et du retrait complet du remblai, le tout, tel que montré au plan de reboisement, et ce, conformément à l'addenda du protocole d'entente signé le 5 juin 2019;

QUE l'approbation finale ne sera donnée qu'après une période d'au moins 12 mois suivant la réalisation des travaux de pavage des phases II, III et IV du projet de lotissement Manoirs du Ruisseau III.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1 2020-MC-196 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AU PARC DUPÉRÉ - CONTRAT NO 2020-54

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres avec système de pondération et d'évaluation avec discussion et négociation a été lancé le 28 février 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour l'achat et l'installation d'équipements pour le parc situé sur la rue Dupéré - Contrat no 2020-54;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'ouverture de la première soumission le 24 mars 2019 à 10 h, de la période de discussion et de l'ouverture de la soumission finale le 20 avril 2020, par conférence ZOOM, quatre (4) soumissions conformes ont été reçues;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des soumissions reçues et l'attribution d'un pointage par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
Techsport inc.	13.67	89 642,75 \$	1
Équipements récréatifs Jambette	13.01	94 967,00 \$	2
Tessier Récréo-Parc Inc.	12.45	94 999,54 \$	3
Les industries Simexco inc.	11.87	94 999,00 \$	4

CONSIDÉRANT le dépôt des rapports de M. Guy Bruneau, responsable des discussions et des négociations et de Me Charles Dufour, secrétaire du comité de sélection, conformément à l'article 936.0.12 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 12 mai 2020

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie le contrat à Techsport inc. pour la somme de 89 642,75 \$, taxes en sus, pour l'achat et l'installation d'équipements au parc situé sur la rue Dupéré - Contrat no 2020-54;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.2 2020-MC-197 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-MC-R573
RELATIVEMENT À L'ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE
À L'UTILISATION DES PLATEAUX ET SERVICES DE LOISIRS -
LOI-2016-001**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R573 adoptée le 13 décembre 2016, le conseil adoptait la Politique relative à l'utilisation des plateaux et services de loisirs - LOI-2016-001;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-143 adoptée le 14 avril 2020, le conseil adoptait le »Règlement numéro 609-20 modifiant le règlement numéro 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.5. dudit règlement a été modifié et intègre maintenant les critères établis dans la politique relative à l'utilisation des plateaux et services de loisirs - LOI-2016-001;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique n'a plus sa raison d'être;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, abroge la résolution numéro 2016-MC-R573 relativement à l'adoption de la Politique relative à l'utilisation des plateaux et services de loisirs - LOI-2016-001.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.3 2020-MC-198 DEMANDE DE PROLONGATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES
FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS - SECTEUR DE LA
FAUNE ET DES PARCS - RÉALISATION DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DU QUAI MOBILE AU PARC DU
TRAVERSIER**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-158 adoptée le 9 avril 2019, le conseil déposait une demande de subvention auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - Secteur de la faune et des parcs, pour leur Programme accès aux plans d'eau pour la pêche récréative - Volet A;

Le 12 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs exigeait une réalisation pour le 30 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-330 adoptée le 13 août 2019, le conseil octroyait le contrat pour les travaux de réfection du parc du Traversier - Contrat no 2019-47;

CONSIDÉRANT QUE les travaux reliés au chemin d'accès se sont finalisés à la fin de l'automne 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recevait à l'automne 2019, le quai et qu'il était de mise de repousser l'installation au printemps 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, demande une prolongation auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - Secteur de la faune et des parcs, pour leur Programme accès aux plans d'eau pour la pêche récréative - Volet A et s'engage à réaliser les travaux d'aménagement du quai mobile au parc du Traversier, et ce, au plus tard le 30 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 2020-MC-199 PROJET DE MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE AUTONOME ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 4 285 333 - 183, MONTÉE DE LA SOURCE - DOSSIER 2020-20011

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 1^{er} avril 2020 pour la modification d'une enseigne autonome sur le lot 4 285 333 au 183, montée de la Source, propriété située dans la zone 35-C;

CONSIDÉRANT QUE le projet est montré aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 22 avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2020-20011) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Le 12 mai 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2020-20011, visant la modification d'une enseigne autonome sur le lot 4 285 333 au 183, montée de la Source, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 2020-MC-200 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AMIS DE LA RIVIÈRE GATINEAU (ARG) POUR LE PROGRAMME DE LA QUALITÉ DE L'EAU - ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Jasper Boychuk, trésorier de l'organisme des Amis de la rivière Gatineau (ARG), le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a obtenu les résultats d'échantillons pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de participer financièrement à l'opération d'échantillonnage de la qualité de l'eau de la rivière Gatineau entre Farrellton et le barrage de Chelsea;

CONSIDÉRANT QUE les résultats devront être affichés à la vue aux sites identifiés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense et le paiement de 1 512 \$, sans taxes de vente, à l'organisme des Amis de la rivière Gatineau (ARG) pour réaliser les échantillonnages d'analyses d'eau sur les quatre (4) sites de la rivière Gatineau entre Farrellton et le barrage de Chelsea pour l'année 2020;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels - Services scientifiques - Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3 2020-MC-201 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - J.F. SABOURIN ET ASSOCIÉS - INCITATIF VOLONTAIRE D'ENSEMENCEMENT D'OMBLES DE FONTAINE POUR LA MISE EN VALEUR DU RUISSEAU NOUEUX

CONSIDÉRANT la demande déposée le 9 avril 2020 par M. Hugues Lachance, directeur Géoscience et environnement chez J.F. Sabourin et Associés et, agissant à titre de coordonnateur-bénévole pour l'initiative de la mise en valeur du ruisseau Noueux par l'ensemencement d'environ 1 000 ombles de fontaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire participer à cette initiative pour la mise en valeur du ruisseau Noueux proposée par J.F. Sabourin et Associés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de participer et dédie un montant de 1 000 \$ pour ce projet afin de financer l'achat de 1 000 ombles de fontaine;

Le 12 mai 2020

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense au montant de 1 000 \$, taxes en sus, auprès de Pisciculture Val-des-Bois pour l'ensemencement, au cours des mois de mai et juin 2020, de 1 000 ombles de fontaine dans le ruisseau Nouveux;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

- Point 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- Point 13. COMMUNICATIONS
- Point 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- Point 15. CORRESPONDANCE
- Point 16. DIVERS
- Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
- Point 18. PAROLE AUX ÉLUS
- Point 19. 2020-MC-202 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mai 2020 soit et est levée à 19 heures 35.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 12 mai 2020

Signature : _____